

Nombre de membres

Séance du jeudi 11 mai

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	8+3proc

Deux mille vingt trois

Et le onze mai

Date de la Convocation

5 mai 2023

à 18h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

5 mai 2023

Présents : GARCIA Denise, MARHIC Daniel, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno, ROTH eberhard.

Absents excusés : HOFFMAN Françoise donne procuration à GARCIA Denise  
ADAM Marc donne procuration à ROTH Eberhard  
VIALLE Romain donne procuration à MARHIC Daniel,  
ABRUNES André, BONNAURE Martin, DEVERNAY Anne-Sophie

Secrétaire de séance : Muriel BRUYENNE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**1- Demande de subvention Atout ruralité « pacte routier » pour la réfection de chemins ruraux**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux sur les chemins ruraux sont nécessaires pour permettre une circulation correcte des véhicules.

Le Conseil municipal décide de solliciter l'aide financière du département de l'Ardèche au titre du dispositif « Atout ruralité- Pacte routier » pour la réfection des 2 chemins ruraux dont le montant total des travaux s'élève à 8 590.60 € et autorise Mme le Maire à signer tous document relatif à ce projet. **POUR : 11**

**2- Convention autorisation d'accès pour passage du câble de la fibre optique**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'autorisation d'accès sur les parcelles B 1647 B 21 et B 23 pour le passage de la fibre optique. **POUR : 11**

**3- Convention servitude de passage canalisation eau potable avec le SEBA**

Après discussion, le conseil municipal :

- Accepte la servitude de passage des canalisations publiques d'eau potable sur les parcelles section A 146, A 907 A 1016 et A 1058, propriétés privées de la commune ;
- Autorise le Maire à signer la convention de servitude avec le SEBA et tout autre document s'y rapportant ;
- Autorise le SEBA à régulariser cette servitude pour un acte en la forme administrative
- Charge le SEBA de rédiger cet acte

**POUR : 11**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 11 mai 2023

Le Maire, Denise GARCIA

